

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY TENUE LE 15 AVRIL 2024 À 19 H AU PAVILLON DE L'ÎLE SITUÉ AU 480, BOULEVARD D'YOUVILLE

SONT PRÉSENTS:

Monsieur Éric ALLARD, maire
Monsieur Barry DOYLE, conseiller du district no 1 - de La Noue
Madame Arlene BRYANT, conseillère du district no 2 - du Filgate
Monsieur Éric CORBEIL, conseiller du district no 3 - de Robutel
Madame Lucie LABERGE, conseillère du district no 4 - de Bumbray
Madame Marie-Louise KERNEIS, conseillère du district no 5 - de Salaberry
Monsieur Michel GENDRON, conseiller du district no 6 - de Lang
Monsieur Luc DAOUST, conseiller du district no 7 - de Le Moyne
Monsieur François LE BORGNE, conseiller du district no 8 - D'Youville

Formant le totalité du conseil sous la présidence de monsieur le maire.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS:

Maître Karl SACHA LANGLOIS, directeur général Maître Rebecca MONACO, greffière adjointe

RETOUR SUR LES QUESTIONS D'INTÉRÊTS PUBLIC

RÉSOLUTION 2024-04-175

1.1

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 18 mars 2024 et de la séance extraordinaire du 8 avril 2024

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a eu accès aux procès-verbaux de la séance ordinaire du 18 mars 2024 et de la séance extraordinaire du 8 avril 2024, conformément à la loi;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la Loi sur les cités et villes;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 18 mars 2024 et de la séance extraordinaire du 8 avril 2024.

ADOPTÉE.

2.2 Dépôt du procès-verbal de la séance régulière du comité consultatif d'urbanisme du 12 mars 2024

Dépôt du procès-verbal de la séance régulière du comité consultatif d'urbanisme du 12 mars 2024.

2.3 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité de démolition du 15 janvier 2024

Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité de démolition du 15 janvier 2024.

2.4 Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité environnement du 11 janvier 2024.

Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité environnement du 11 janvier 2024.

AVIS DE MOTION 2024-04-177 **3.1**

Modification du règlement d'emprunt E-2162-21 d'un montant de 2 004 000 \$ visant l'acquisition de véhicules - Direction des travaux publics et Service de sécurité incendie pour l'année 2022, sur l'ensemble du territoire. à la valeur, pour un montant de 391 000 \$ sur 5 ans et 1 613 000 \$ sur 10 ans visant l'annulation de deux objets du devis estimatif, l'augmentation du montant pour la rétrocaveuse et le camion de 10 roues ainsi que la diminution du montant total de l'emprunt à 1 767 000 \$

Monsieur le conseiller Éric Corbeil donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement d'emprunt E-2162-21 d'un montant de 2 004 000 \$ visant l'acquisition de véhicules - Direction des travaux publics et Service de sécurité incendie pour l'année 2022, sur l'ensemble du territoire. à la valeur, pour un montant de 391 000 \$ sur 5 ans et 1 613 000 \$ sur 10 ans visant l'annulation de deux objets du devis estimatif, l'augmentation du montant pour la rétrocaveuse et le camion de 10 roues ainsi que la diminution du montant total de l'emprunt à 1 767 000 \$.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2024-04-178 3

Modification du règlement d'emprunt E-2185-23 d'un montant de 1 800 000 \$ visant l'acquisition de véhicules pour la Direction des travaux publics et le Service de sécurité incendie pour l'année 2023, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, pour un montant de 387 000 \$ sur 5 ans et 1 413 000 \$ sur 10 ans visant l'annulation d'un objet du devis estimatif, l'augmentation du montant pour l'achat de 2 véhicules des travaux publics, ainsi que le diminution du montant total de l'emprunt à 1 548 000 \$

Monsieur le conseiller François Le Borgne donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement d'emprunt E-2185-23 d'un montant de 1 800 000 \$ visant l'acquisition de véhicules pour la Direction des travaux publics et le Service de sécurité incendie pour l'année 2023, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, pour un montant de 387 000 \$ sur 5 ans et 1 413 000 \$ sur 10 ans visant l'annulation d'un objet du devis estimatif, l'augmentation du montant pour l'achat de 2 véhicules des travaux publics, ainsi que le diminution du montant total de l'emprunt à 1 548 000 \$.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

Modification du règlement général G-074-23 relatif à la collecte des matières résiduelles dans la municipalité visant à adapter le règlement aux demandes de la MRC de Roussillon

Madame la conseillère Arlene Bryant donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement général G-074-23 relatif à la collecte des matières résiduelles dans la municipalité visant à adapter le règlement aux demandes de la MRC de Roussillon.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2024-04-180 3.4

Modification du règlement général G-076-23 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la Ville pour l'année 2024 visant l'ajout d'un certificat d'autorisation pour la construction et l'installation d'un quai et d'un abri à bateau et diverses modifications tarifaires à l'annexe XI « Sécurité publique » et l'annexe XII « Travaux publics »

Monsieur le conseiller Barry Doyle donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement général G-076-23 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la Ville pour l'année 2024 visant l'ajout d'un certificat d'autorisation pour la construction et l'installation d'un quai et d'un abri à bateau et diverses modifications tarifaires à l'annexe XI « Sécurité publique » et l'annexe XII « Travaux publics »

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2024-04-181

Modification du règlement de zonage visant à ajouter des normes pour les quais et les abris à bateaux

Madame la conseillère Marie-Louise Kerneis donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant à ajouter des normes pour les quais et les abris à bateaux.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

Modification du règlement relatif aux permis et certificats visant à ajouter un nouveau certificat d'autorisation pour les quais et les abris à bateaux

Monsieur le conseiller Éric Corbeil donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement relatif aux permis et certificats Z-3400 visant à ajouter un nouveau certificat d'autorisation pour les quais et les abris à bateaux.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2024-04-183 3.7

Modification du règlement de zonage visant à permettre les usages « 5450 - Vente au détail de produits laitiers » et « 6539 Autres centres de services sociaux » dans la zone P-800, dans le secteur de l'île Saint-Bernard

Monsieur le conseiller François Le Borgne donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin de permettre les usages « 5450 Vente au détail de produits laitiers » et « 6539 Autres centres de services sociaux » dans la zone P-800, dans le secteur de l'île Saint-Bernard.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

3.8 S.O.

S.O.

3.9 S.O.

S. O.

AVIS DE MOTION 2024-04-184

Modification du règlement de zonage visant 3.10 les usages additionnels au groupe d'usages « Habitation (H1) »

Monsieur le conseiller Éric Corbeil donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant les usages additionnels au groupe d'usages « Habitation (H1) ».

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

4.1 Dépôt du certificat quant à la procédure d'enregistrement pour le règlement d'emprunt E-2214-24

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière adjointe dépose, devant le conseil, le certificat ayant été dressé suite à la procédure d'enregistrement, tenue du 8 au 12 avril 2024, pour le règlement d'emprunt E-2214-24 d'un montant de 14 943 000 \$ visant des travaux de séparation du réseau d'égout de l'ouvrage de surverse, sur l'ensemble du territoire et dans un bassin de taxation, à la valeur, sur 20 ans.

RÉSOLUTION 2024-04-185

4.2

Modification du règlement général G-061-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires visant à modifier une catégorie de responsable d'activité budgétaire, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 mars 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-03-123, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller François Le Borgne lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 mars 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement général G-061-2-24 modifiant le règlement général G-061-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires visant à modifier une catégorie de responsable d'activité budgétaire.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-04-186

4.3

Modification du règlement G-1309 sur la circulation et le stationnement dans la ville de Châteauguay visant à lever l'interdiction de stationnement de certains types de véhicules dans les rues de la Ville, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 29 janvier 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-01-66, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Luc Daoust lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 29 janvier 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement général G-1309-19-24 modifiant le règlement G-1309 sur la circulation et le stationnement dans la ville de Châteauguay visant à lever l'interdiction de stationnement de certains types de véhicules dans les rues de la Ville.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-04-187

4.4

Modification du règlement de zonage visant à ajouter des normes pour les quais et les abris à bateaux, projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 avril 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-04-181, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par madame la conseillère Marie-Louise Kerneis lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 avril 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le projet de règlement P-Z-3001-121-24 modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant à ajouter des normes pour les quais et les abris à bateaux.

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue à une date ultérieure afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Modification du règlement relatif aux permis et certificats visant à ajouter un nouveau certificat d'autorisation pour les quais et les abris à bateaux, projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 avril 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-04-182, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 avril 2023;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le projet de règlement P-Z-3400-32-24 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats Z-3400 afin d'ajouter un nouveau certificat d'autorisation pour les quais et les abris à bateaux.

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue à une date ultérieure afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-04-189

4.6

Modification du règlement de zonage visant à permettre les usages « 5450 Vente au détail de produits laitiers » et « 6539 Autres centres de services sociaux » dans la zone P-800, dans le secteur de l'île Saint-Bernard, premier projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 avril 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-04-183, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller François Le Borgne lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 avril 2024;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement P1-Z-3001-125-24 modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin de permettre les usages « 5450 Vente au détail de produits laitiers » et « 6539 Autres centres de services sociaux » dans la zone P-800, dans le secteur de l'île Saint-Bernard.

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue à une date ultérieure afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

4.7 S. O.

S.O.

4.8 s. o.

S. O.

RÉSOLUTION 2024-04-190

4.9

Modification du règlement de zonage visant les mini-entrepôts et la culture de cannabis, second projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 mars 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-03-124, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Luc Daoust lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 mars 2024;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-03-132, le premier projet de règlement P1-Z-3001-120-24 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 mars 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 3 avril 2024;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le second projet de règlement P2-Z-3001-120-24 modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant les mini-entrepôts et la culture de cannabis.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-04-191

4.10 Modification du règlement de zonage visant à agrandir la zone H-337 à même les zones C-338 et H-300 supprimant ainsi la zone H-300 dans le secteur du TOD, second projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 mars 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-03-125, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 mars 2024;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-03-133, le premier projet de règlement P1-Z-3001-122-24 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 mars 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 3 avril 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le second projet de règlement P2-Z-3001-122-24 modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin d'agrandir la zone H-337 à même les zones C-338 et H-300 supprimant ainsi la zone H-300 dans le secteur du TOD.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-04-192

4.11

Modification du règlement de zonage visant à préserver certaines zones en espace de conservation, second projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 mars 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-03-126, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 mars 2024;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-03-134, le premier projet de règlement P1-Z-3001-123-24 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 mars 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 3 avril 2024;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le second projet de règlement P2-Z-3001-123-24 modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin de préserver certaines zones en espace de conservation.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-04-193

4.12 Modification du règlement de zonage visant à modifier la grille des usages et des normes de la zone P-759 dans le secteur du boulevard Brisebois ainsi que l'annexe D, second projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 mars 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-03-127, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Luc Daoust lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 mars 2024;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-03-135, le premier projet de règlement P1-Z-3001-119-24 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 mars 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 3 avril 2024;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le second projet de règlement P2-Z-3001-119-24 modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant à modifier la grille des usages et des normes de la zone P-759 dans le secteur du boulevard Brisebois ainsi que l'annexe D.

Modification du règlement de zonage visant corriger les limites de certaines zones dans le secteur de la rue Marc-Laplante, second projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 mars 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-03-128, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par madame la conseillère Lucie Laberge lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 mars 2024;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-03-136, le premier projet de règlement P1-Z-3001-124-24 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 mars 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 3 avril 2024;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le second projet de règlement P2-Z-3001-124-24 modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin de corriger les limites de certaines zones dans le secteur de la rue Marc-Laplante.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-04-195

4.14

Modification du règlement relatif aux permis et certificats visant à encadrer les travaux pour les bâtiments municipaux et la tarification applicable aux organismes à but non lucratif, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 mars 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-03-129, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller François Le Borgne lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 mars 2024;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-03-137, le premier projet de règlement P-Z-3400-31-24 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 mars 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 3 avril 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final Z-3400-31-24 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats Z-3400 visant à encadrer les travaux pour les bâtiments municipaux et la tarification applicable aux organismes à but non lucratif.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-04-196

4.15 Modification du règlement de zonage visant les usages additionnels au groupe d'usages « Habitation (H1) », premier projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 avril 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-04-184, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 avril 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement P1-Z-3001-127-24 modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant les usages additionnels au groupe d'usages « Habitation (H1) ».

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue à une date ultérieure afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS

ATTENDU le chapitre X - Délégation du pouvoir d'engager un employé salarié du règlement général G-061-22 en matière de délégation de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU la liste des départs à la retraite déposée par la Direction des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des nominations de personnel interne permanent, des employés temporaires embauchés ou réembauchés, des employés réguliers en affectation temporaire, des stagiaires ainsi que des fins d'emploi, des congédiements et des départs volontaires indiqués à la liste pour les postes et les périodes qui y sont spécifiés et faisant partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des départs à la retraite et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur des ressources humaines, ou son remplaçant, à signer conjointement, pour et au nom de la Ville, les ententes de retraite ainsi que tout document devant intervenir à cet effet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-04-198

5.2

Attribution d'un mandat de procureur poursuivant en remplacement à la cour municipale pour les audiences du 2, 8 et 9 mai 2024 (6 séances)

ATTENDU QUE la greffière adjointe ne peut pas remplacer le procureur poursuivant alors qu'elle remplace le Directeur du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale;

ATTENDU les audiences de la Cour municipale commune de Châteauguay prévues les 2, 8 et 9 mai 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil mandate Me Caroline Arsenault et Me Anne-Marie Langlois afin d'agir comme procureures poursuivantes en remplacement à la Cour municipale commune de Châteauguay, pour les audiences de la cour prévues les 2, 8 et 9 mai 2024, au taux forfaitaire de 750 \$ par séance.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-140-00-141.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-04-199

5.3

Nomination au poste permanent de contremaître aux parcs et à l'horticulture à la Direction des travaux publics et de l'environnement

ATTENDU la promotion de monsieur Christian Cardinal au poste de chef des opérations à la Division travaux publics;

ATTENDU la recommandation de la Direction des ressources humaines et de la Direction des travaux publics et de l'environnement de nominer monsieur Steve Lépine-Robitaille au poste permanent de contremaître aux parcs et à l'horticulture;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU.

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la nomination de monsieur Steve Lépine-Robitaille au poste permanent de contremaître aux parcs et à l'horticulture à la Direction des travaux publics et de l'environnement, à partir du 16 avril 2024, le tout selon les conditions apparaissant au contrat de travail.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-391-00-141.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-04-200

5.4

Modification du statut du poste d'ingénieur de procédés de contractuel à permanent et recommandation d'embauche

ATTENDU la recommandation de modifier le statut du poste contractuel à permanent pour le poste d'ingénieur de procédés (chargé de projets) à la Division hygiène du milieu (résolution 2022-09-589);

ATTENDU que la Direction des travaux publics et de l'environnement désire combler le poste vacant;

ATTENDU la recommandation d'embaucher monsieur Mouhsine Cherdouh au poste permanent d'ingénieur de procédés (chargé de projets);

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve de modifier le statut du poste d'ingénieur de procédés (chargé de projets) à un statut permanent;

QUE le conseil approuve l'embauche de monsieur Mouhsine Cherdouh au poste permanent d'ingénieur de procédés (chargé de projets) à la Division hygiène du milieu, à compter du 13 mai 2024, le tout selon les conditions apparaissant au contrat de travail.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles des postes budgétaires 02-412-00-151 et 02-414-00-151.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-04-201

5.5 Permanence de monsieur Dominic Farmer au poste de pompier au Service de sécurité incendie

ATTENDU la nomination de monsieur Dominic Farmer au poste permanent de pompier du Service de sécurité incendie octroyée le 1^{er} janvier 2024;

ATTENDU la fin de sa période de probation;

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur, monsieur Patrick Desmarais, directeur du Service de sécurité incendie;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à monsieur Dominic Farmer au poste de pompier au Service de sécurité incendie, et ce, à compter du 24 mars 2024.

ATTENDU la nomination de monsieur Gabriel Dan au poste permanent de pompier du Service de sécurité incendie octroyée en date du 1^{er} janvier 2024;

ATTENDU la fin de sa période de probation;

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur, monsieur Patrick Desmarais, directeur du Service de sécurité incendie;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à monsieur Gabriel Dan au poste de pompier au Service de sécurité incendie, et ce, à compter du 30 mars 2024.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-04-203

5.7

Permanence de monsieur Samuel Desmarais au poste de pompier au Service de sécurité incendie

ATTENDU la nomination de monsieur Samuel Desmarais au poste permanent de pompier du Service de sécurité incendie octroyée en date du 1^{er} janvier 2024;

ATTENDU la fin de sa période de probation;

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur, monsieur Patrick Desmarais, directeur du Service de sécurité incendie;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à monsieur Samuel Desmarais au poste de pompier au Service de sécurité incendie, et ce, à compter du 26 mars 2024.

ATTENDU la nomination de monsieur Samuel Long au poste permanent de pompier du Service de sécurité incendie octroyée en date du 1^{er} janvier 2024;

ATTENDU la fin de sa période de probation;

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur, monsieur Patrick Desmarais, directeur du Service de sécurité incendie;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à monsieur Samuel Long au poste de pompier au Service de sécurité incendie, et ce, à compter du 25 mars 2024.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-04-205

5.9

Permanence de monsieur Mathieu Therrien au poste d'agent au Service de police

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur, monsieur Sylvain Renaud, directeur adjoint du Service de police par intérim;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à monsieur Mathieu Therrien au poste d'agent au Service de police, et ce, rétroactivement au 20 février 2024.

Permanence de madame Valérie Turcotte au poste de préposé au service aux citoyens à la Direction des communications et des relations publiques

ATTENDU la nomination de madame Valérie Turcotte au poste permanent de préposé au service aux citoyens à la Direction des communications et des relations publiques qui a été octroyée en date du 6 novembre 2023;

ATTENDU la fin de sa période de probation;

ATTENDU la recommandation favorable reçue de sa supérieure immédiate, madame Margot Point, coordonnatrice de l'expérience citoyenne;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à madame Valérie Turcotte au poste de préposé au service aux citoyens à la Direction des communications et des relations publiques, et ce, rétroactivement au 3 avril 2024.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-04-207

5.11 Permanence de madame Marie-Hélène Jobin au poste d'auxiliaire-bibliothèque à la Direction de la vie citoyenne

ATTENDU la nomination de madame Marie-Hélène Jobin au poste permanent d'auxiliairebibliothèque à la Direction de la vie citoyenne qui a été octroyée en date du 4 février 2024;

ATTENDU la fin de sa période de probation;

ATTENDU la recommandation favorable reçue de sa supérieure immédiate, madame Patricia Robitaille, chef de la Division bibliothèque;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à madame Marie-Hélène Jobin au poste d'auxiliaire-bibliothèque à la Direction de la vie citoyenne, et ce, rétroactivement au 11 avril 2024.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-04-208

5.12 Création d'un poste col blanc de conseiller en communications numériques à la Direction des communications et du bureau de l'expérience citoyenne

ATTENDU les recommandations de la direction des communications et des relations publiques;

ATTENDU les nombreux projets supplémentaires en matière de communications numériques;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la création d'un poste permanent de conseiller en communications numériques à la Direction des communications et des relations publiques.

QUE le conseil prenne acte de la description de tâches du conseiller en communications numériques.

QUE le conseil autorise la Direction des ressources humaines à faire les démarches de dotation nécessaires afin de pourvoir au poste.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-136-00-141.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-04-209

Modification d'un poste permanent de préposé aux finances (col blanc) et réévaluation de la fonction de paie-maître (col blanc)

ATTENDU les recommandations de la Direction des finances et des technologies de l'information;

ATTENDU l'évaluation provisoire des membres patronaux du comité d'évaluation des emplois cols blancs;

ATTENDU les besoins actuels et futurs de cette direction;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la modification d'un (1) poste permanent de préposé aux finances (col blanc) à préposé à la paie (col blanc).

QUE le conseil approuve la réévaluation de la fonction de paie-maître (col banc).

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-137-00-141.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-04-210

5.14

Modification de la nomenclature de la Direction des communications et des relations publiques pour la Direction des communications et du bureau de l'expérience citoyenne

ATTENDU la création du bureau de l'expérience citoyenne et la nécessité d'y inclure ce volet dans la nomenclature de la direction.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la nouvelle nomenclature de la Direction des communications et des relations publiques pour la Direction des communications et du bureau de l'expérience citoyenne.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-04-211

5.15 Modification de la nomenclature de la Direction de la vie citoyenne pour la Direction de la culture et des loisirs

ATTENDU le besoin de clarifier la nomenclature de la Direction de la vie citoyenne pour refléter sa mission fondamentale;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la nouvelle nomenclature de la Direction de la vie citoyenne pour la Direction de la culture et des loisirs.

ADOPTÉE.

5.16 Dépôt de l'encadrement administratif concernant la politique sur les accommodements raisonnables

QUE le conseil prenne acte de l'encadrement administratif concernant la politique sur les accommodements raisonnables (RH POL 011).

RÉSOLUTION 2024-04-212

5.17 Approbation de la liste des contributions financières d'un montant de 980 \$

ATTENDU QUE, selon l'article 11 du règlement G-061-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, l'autorisation du conseil est requise pour les demandes de contribution aux organismes à but non lucratif;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des contributions financières d'un montant de 980 \$.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-110-00-311.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-04-213

Addenda et prolongation de bail entre Rogers Communications inc. et la Ville pour des antennes de télécommunications au 45, boulevard Maple, lot 4 050 790, pour une durée de 5 ans

ATTENDU QUE la durée initiale du bail est arrivée à échéance le 1^{er} octobre 2023 et que le locataire désire se prévaloir de son option de prorogation prévue au bail signé le 10 février 2014;

ATTENDU QUE cet addenda permet à la Ville, avec l'autorisation préalable de Rogers Communications inc., d'installer des équipements dédiés au service d'incendie, de police, des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur la tour;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la prorogation du bail et ses conditions devant intervenir entre Rogers Communications inc. et la Ville pour des antennes de télécommunication localisées au 45, boulevard Maple, à Châteauguay et connu comme étant le lot 4 050 790, pour une période additionnelle et consécutive de 5 ans, débutant rétroactivement au 1er octobre 2023 et se terminant le 30 septembre 2028.

QUE le conseil autorise que le loyer soit établi comme suit :

- 18 000 \$ + taxes du 1^{er} octobre 2023 au 31 septembre 2024;
- Pour chacune des quatre (4) années suivantes de cette prolongation, le loyer de l'année précédente sera indexé selon l'augmentation de l'indice des coûts à la consommation, pour la région de Montréal, tel que publié par Statistiques Canada ou un organisme le remplaçant, pour l'année civile précédente.

QUE Rogers Communications inc. paie à la Ville 250 \$ par mois pour chaque transpondeur cellulaire qui installera ses équipements dans les lieux loués ou sur la tour appartenant à la Ville.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, la prorogation de bail ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-04-214

Modification du lieu de tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024 dans la résolution 2023-11-682

ATTENDU la résolution 2023-11-682 approuvant le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2024;

ATTENDU QUE les travaux d'aménagement de la cour municipale au 71, rue Principale sont achevés;

ATTENDU QU'il y a donc lieu d'apporter une modification à la résolution 2023-11-682 afin de modifier le lieu de tenue des séances pour le reste de l'année 2024;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la modification du lieu de tenue des séances ordinaires du conseil pour l'année 2024 afin que celles-ci se tiennent au 71, rue Principale à compter du 10 juin 2024.

QUE la résolution 2023-11-682 soit modifiée en conséquence.

QUE le greffier donne un avis public de cette modification, et ce, conformément à l'article 320 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-04-215

Autorisation pour signature du plan de classification et du calendrier de conservation et d'élimination des documents de la Ville de Châteauguay en vertu de la *Loi sur les archives* et annulation de la résolution 2023-09-536

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4 à 7 de l'annexe doit conformément au règlement, soumettre à l'approbation de la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay est un organisme public visé au paragraphe 4 de l'annexe de cette loi:

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay désire utiliser le système Gestion de l'application de la *Loi sur les archives* (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le greffier, ou en son absence, la greffière adjointe, à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente et à soumettre le calendrier.

QUE le conseil annule la résolution 2023-09-536.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-04-216

5.21 Inscription aux assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront du 22 au 24 mai 2024 à Montréal

ATTENDU QUE la tenue des assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec aura lieu du 22 au 24 mai 2024.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil autorise monsieur le maire Éric Allard, messieurs les conseillers Michel Gendron, Luc Daoust, Éric Corbeil et François Le Borgne et mesdames les conseillères Lucie Laberge, Marie-Louise Kerneis et Arlene Bryant et le Directeur général Karl Sacha Langlois, à assister aux assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec, qui se tiendront du 22 au 24 mai 2024 au Palais des congrès de Montréal.

QUE la somme de 8 743,86 \$, taxes incluses, soit déboursée pour les frais d'inscription et que ceux-ci soient prélevés à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-110-00-454.

QUE les personnes autorisées et mentionnées précédemment puissent être remboursées dans le cadre de leur déplacement, sur présentation des pièces justificatives requises et que ces dépenses soient prélevées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-110-00-454.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-04-217

5.22 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

ATTENDU QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

ATTENDU QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

ATTENDU QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

ATTENDU QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

ATTENDU QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil proclame le 17 mai, Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-04-218

Collecte de fonds par le restaurant McDonald pour la Fondation des Gouverneurs de l'espoir et les Fondations des manoirs Ronald McDonald à l'intersection des boulevards Maple et D'Anjou le 8 mai 2024 de 7 h à 17 h

ATTENDU QUE le restaurant McDonald désire tenir un barrage routier à l'intersection des boulevards Maple et D'Anjou le 8 mai 2024 dans le cadre d'une collecte de fonds;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le restaurant McDonald à tenir une activité de collecte de fonds au profit de la Fondation des Gouverneurs de l'espoir et les Fondations des manoirs Ronald McDonald à l'intersection des boulevards Maple et D'Anjou le 8 mai 2024 de 7 h à 19 h.

QUE la sollicitation soit effectuée conformément aux dispositions du *Code de sécurité* routière.

QUE la Ville exige que seuls des adultes puissent participer à la collecte de fonds.

QUE le conseil spécifie que la Ville ne peut être tenue responsable de tout dommage matériel et physique ou de quelque nature que ce soit et que l'organisme sera le seul responsable à cet effet et prendra fait et cause pour la Ville en regard à tout évènement pouvant survenir lors de l'activité.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-04-219

Autorisation de dépenses en lien à la visite de la ville de Cambrai, jumelée avec Châteauguay, par les représentants de la Ville du 28 juin au 3 juillet 2024

ATTENDU QUE depuis 20 ans, la ville de Châteauguay est jumelée à Cambrai, municipalité située dans le nord de la France;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-12-812, le conseil désignait monsieur François Le Borgne, conseiller municipal, à titre de représentant auprès de la ville de Cambrai;

ATTENDU QUE les dignitaires de la Ville de Cambrai ont séjournés à Châteauguay dans le cadre des festivités de son 350° anniversaire;

ATTENDU QUE messieurs Éric Allard et François Le Borgne sont formellement invités à séjourner à Cambrai du 28 juin au 3 juillet 2024;

ATTENDU QUE la Ville de Cambrai acquittera les frais reliés à l'hébergement des représentants de la ville;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise les dépenses liées aux frais de repas et de transport de messieurs Éric Allard et François Le Borgne lors de leur séjour à la ville de Cambrai du 28 juin au 3 juillet 2024.

QUE le conseil autorise que les sommes soient imputées au poste 02-110-00-312 dans les frais de représentation extérieure pour la visite des représentants de la ville jumelée de Cambrai.

ATTENDU QUE la création du poste permanent d'ingénieur CPI- Réalisation des travaux à la Direction du génie et du bureau de projets. (Résolution 2024-02-83);

ATTENDU que la Direction du génie et du bureau de projets désire combler le poste vacant;

ATTENDU la recommandation d'embaucher madame Amélie Hachey au poste permanent d'ingénieure CPI-Réalisation des travaux à la Direction du génie et du bureau de projets;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par madame Marie-Louise Kerneis

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil approuve l'embauche de madame Amélie Hachey à titre d'ingénieure CPI-Réalisation des travaux à la Direction du génie et du bureau de projets à partir du 29 avril 2024, le tout selon les conditions apparaissant au contrat de travail;

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles des postes budgétaires 02-392-00-141 (40 %) et programme triennal d'immobilisations (PTI) (60 %).

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-04-221

5.26 Addenda à l'entente entre les Jardins communautaires de Châteauguay et la Ville pour l'utilisation d'un cabanon-garage

ATTENDU la résolution 2023-03-171 relative à l'entente entre les Jardins communautaires de Châteauguay et la Ville afin de mettre à la disposition des citoyens un espace permettant le jardinage communautaire à l'intersection du boulevard D'Anjou et de l'avenue de la Verdure;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'entente afin d'y ajouter l'utilisation d'un cabanon-garage avec un addenda prévoyant les modalités de cette utilisation;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer l'addenda entre les Jardins communautaires et la Ville ainsi que tout document devant intervenir à cet effet en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-04-222

6.1

Attribution du contrat SP-23-023A concernant la présélection des équipements de traitement d'eau du nouveau système de production d'eau potable à la station Chèvrefils à VEOLIA EAU TECHNOLOGIES CANADA INC., au montant de 212 243,85 \$, taxes incluses (PTI 2022-2024, TPH22-056)

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-23-023A publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO), le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT	STATUT	POINTAGE FINAL	RANG
VEOLIA EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	212 243,85 \$	Conforme	98	1
MABAREX INC.	-	Non déposée	-	-
BRAULT MAXTECH INC.	-	Non déposée	-	-
STANTEC EXPERTS- CONSEILS LTÉE	-	Non déposée	-	-
VEOLIA WATER TECHNOLOGIES & SOLUTIONS CANADA GP	-	Non déposée	-	-
XYLEM CANADA LP	-	Non déposée	-	-
CHEM ACTION INC.	-	Non déposée	-	-

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 45 990,00 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE selon la *Loi sur les cités et villes*, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage est assimilée à la soumission la plus basse aux fins d'octroi du contrat;

ATTENDU QUE le prix soumis par Veolia Eau Technologies Canada inc. lors de l'ouverture de cet appel d'offres était de 232 249,50 \$, taxes incluses;

ATTENDU QU'en vertu de la loi, un organisme public peut négocier le prix soumis lorsqu'un seul soumissionnaire a présenté une soumission conforme ou lorsqu'un seul soumissionnaire a présenté une soumission acceptable à la suite d'une évaluation de la qualité;

ATTENDU QUE suivant la tenue du Comité de sélection, des échanges ont eu lieu entre les représentants de la Ville et les représentants de VEOLIA EAU TECHNOLOGIES CANADA INC. afin de s'entendre sur des pistes d'économies pour la Ville;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-23-023A relatif à la présélection des équipements de traitement d'eau pour le nouveau système de production d'eau potable à la station Chèvrefils, à l'entreprise VEOLIA EAU TECHNOLOGIES CANADA INC., le seul soumissionnaire, lequel est conforme, au montant de 212 243,85 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles dans le cadre du projet TPH22-056, du poste budgétaire 23-050-00-721, prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024-2025-2026.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-04-223

6.2

Attribution du contrat SP-23-033 relatif à la fourniture de bottes et chaussures de sécurité à IGO INC. au montant de 100 158,29 \$, taxes incluses, pour trois années fermes (2024 à 2026) et au montant de 66 772,19 \$ pour deux années optionnelles (2027 et 2028), à prolonger par période de 12 mois, pour une valeur totale de contrat de 166 930,48 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-23-033 publié dans l'édition du 13 mars du journal *Le Soleil de Châteauguay*, dans le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO), le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT	<u>STATUT</u>
IGO INC.	166 930,48 \$	Conforme
ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ UNIVERSEL INC.	171 686,42 \$	Conforme
CENTRE DU TRAVAILLEUR F.H.INC.	-	Non déposée
MARKS WARK WEARHOUSE LTD.	-	Non déposée
COLLIN	-	Non déposée
GESTION 22 INC.	-	Non déposée
CHAUSSURES BELMONT INC.	-	Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 245 309,17 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues aux budgets de chacune des années concernées, conditionnellement à l'adoption de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-23-033 relatif à la fourniture de bottes et chaussures de sécurité, à l'entreprise IGO INC., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 100 158,29 \$ pour trois années fermes (2024 à 2026) et au montant de 66 772,19 \$ pour deux années optionnelles (2027 et 2028) à prolonger par période de 12 mois, jusqu'au 31 décembre 2028 pour une valeur totale de contrat de 166 930,48 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE la trésorerie et la direction générale de la Ville soient mandatées afin d'informer le conseil avant de se prévaloir de chaque année optionnelle.

QUE le tout soit imputé au fonds d'administration générale, selon les crédits disponibles aux postes budgétaires des diverses unités administratives comportant le code objet 650.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-04-224

6.3

Attribution du contrat SP-23-034 relatif à la fourniture et livraison de produits d'égout et d'aqueduc pour les lots A et B à ST-GERMAIN ÉGOUTS ET AQUEDUCS INC. au montant de 467 378,89 \$, taxes incluses, et pour le lot C à 6371019 CANADA INC. (IRON4CITY) au montant de 60 568,83 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-23-034 publié dans l'édition du 17 janvier 2024 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, dans le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO), le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT LOT A	MONTANT LOT B	MONTANT LOT C	<u>STATUT</u>
ST-GERMAIN ÉGOUTS ET AQUEDUC INC.	433 191,65 \$	34 187,24 \$	65 190,83 \$	Conforme
6371019 CANADA INC. (IRON4CITY)	-	-	60 568,83 \$	Conforme
CONSTRUCTION NIVEX INC.	-	1	71 347,74 \$	Non analysée
RÉAL HUOT INC. (soumission papier)	-	-	74 252,11 \$	Non analysée
RÉAL HUOT INC. (soumission électronique)	432 217,77 \$	-	74 252,11 \$	Non conforme

ATTENDU QUE chaque lot est traité de façon individuelle et représente un contrat distinct;

ATTENDU QUE pour chaque lot, le contrat est adjugé au soumissionnaire ayant déposé une soumission conforme dont le prix est le plus bas;

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 450 000 \$, taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-23-034 relatif à la fourniture de produits d'égout et d'aqueduc à l'entreprise ST-GERMAIN ÉGOUTS ET AQUEDUC INC. plus bas soumissionnaire conforme pour le lot A (produits d'égout et d'aqueduc) au montant de 433 191,65 \$, taxes incluses, et pour le lot B (produits de béton) au montant de 34 187,24 \$, taxes incluses, ainsi qu'à l'entreprise 6371019 CANADA INC. (IRON4CITY) plus bas soumissionnaire conforme pour le lot C (produits de fonte) au montant de 60 568,83 \$, taxes incluses, le tout selon leur soumission et les conditions énoncées au devis à compter du 1^{er} mai 2024 jusqu'au 31 décembre 2026.

QUE la somme de 527 947,72 \$ soit imputée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-491-00-649.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-04-225

6.4

Attribution du contrat SP-24-001 relatif à la fourniture d'un service de tonte de gazon et d'entretien des espaces verts dans la Ville à l'entreprise 9259-0728 QUÉBEC INC. pour deux années fermes d'une valeur de 616 138,62 \$, incluant trois années d'option d'une valeur de 924 207,92 \$, pour une valeur totale du contrat de 1 540 346,54 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-24-001 publié dans l'édition du 21 février 2024 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) en date du 12 février 2024, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT	<u>STATUT</u>
9259-0728 QUÉBEC INC.	1 540 346,54 \$	Conforme
Côté, Olivier (Gazon Pro)	1 234 180,63 \$	Non admissible
Pavé-Uni Anthony Côté Inc.	1 488 640,42 \$	Non admissible
ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE	1 793 215,66 \$	Non analysée
178001 CANADA INC.	-	Non déposée
9418-8869 Québec inc.	-	Non déposée
9468-4768 Québec inc.	-	Non déposée
Éco Coupe inc.	-	Non déposée
LES ENTRETIENS DE PELOUSE ÉCO- VERDURE INC.	-	Non déposée
PATRICIA AUTO INC.	-	Non déposée
R. Perreault paysagement inc.	-	Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 1 470 817,69 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues aux budgets de chacune des années concernées, conditionnellement à l'adoption de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-24-001 relatif à la fourniture d'un service de tonte de gazon et d'entretien des espaces verts dans la Ville, à l'entreprise 9259-0728 QUÉBEC INC., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 1 540 346,54 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis pour un montant de 616 138,62 \$ pour deux années fermes (du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2026) et un montant de 924 207,92 \$ pour trois années optionnelles par tranche de 12 mois (du 1^{er} juin 2026 au 31 mai 2029).

QUE la trésorerie et la direction générale de la Ville soient mandatées afin d'informer le conseil avant de se prévaloir de chaque année optionnelle.

QUE la somme de 1 540 346,54 \$ soit imputée au fonds d'administration générale, à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-322-10-526.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-04-226

6.5

Attribution du contrat SP-24-002 relatif à la construction d'une nouvelle rue (incluant l'aménagement de conduites d'égout et d'aqueduc, d'un système d'éclairage et de bordures) dans le parc Industriel de la Ville de Châteauguay à l'entreprise 6742114 CANADA INC. au montant de 1 938 478,50 \$ taxes incluses, (PTI 2024-2025-2026, GEN24-007)

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-24-002 publié dans l'édition du 7 février du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) en date du 1^{er} février 2024, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	MONTANT	<u>STATUT</u>
6742114 CANADA INC. (Construction Camara)	1 938 478,50 \$	Conforme
CBC2010 INC.	2 037 000 \$	Non analysée
UNIVERT PAYSAGEMENT INC.	2 080 333,23 \$	Non analysée
9329-0146 Québec inc. (GROUPE M.POTVIN)	2 148 262,87 \$	Non analysée
ALI EXCAVATION INC.	2 176 181,06 \$	Non analysée

ENTREPRISE	MONTANT	<u>STATUT</u>
CONSTRUCTION J.P. ROY INC.	2 224 184,75 \$	Non analysée
LOCATION D'ANGELO INC.	2 260 000 \$	Non analysée
MSA INFRASTRUCTURES INC.	2 371 965,29 \$	Non analysée
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	2 403 000,00 \$	Non analysée
Eurovia Québec Construction Inc.	2 600 260,44 \$	Non analysée
175784 CANADA INC. (BRICON)	2 896 730,16 \$	Non analysée
LES ENTREPRISES J. PICCIONI INC.	2 934 126,54 \$	Non analysée
Excavation Civilpro inc.	3 392 685,77 \$	Non analysée
9341-4746 Québec inc.	-	Non déposée
GROUPE SGM INC.	-	Non déposée
Investissements Elian Ltée	-	Non déposée
PRODUITS DE CONSTRUCTION CAN-MAT INC. (LE GROUPE LÉCUYER LTÉE)	-	Non déposée
LES CARRIERES DE SAINT-DOMINIQUE LTÉE	-	Non déposée
LES ENTREPRISES CLAUDE CHAGNON INC.	-	Non déposée
LOISELLE INC.	-	Non déposée
NÉOLECT INC.	-	Non déposée
PAVAGES D'AMOUR INC.	-	Non déposée
R. MAILLOUX INC.	-	Non déposée
SENTERRE ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC.	-	Non déposée
THOMAS BELLEMARE LTÉE	-	Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 2 315 000 \$, taxes incluses;

ATTENDU la résolution 2021-09-551 octroyant le contrat SP-21-032 de services professionnels pour la conception d'une nouvelle rue et prolongement du réseau d'égout et d'aqueduc sous l'autoroute 30 dans le parc Industriel de la Ville (financés par le règlement d'emprunt E-2142-21, dans le cadre du projet GEN21-062);

ATTENDU la résolution 2023-10-633 modifiant le financement de la résolution 2023-08-493 pour la construction d'une nouvelle rue et nécessitant l'aménagement d'infrastructures municipales afin de desservir des terrains dans le parc Industriel par l'utilisation d'une partie des revenus de vente de terrains industriels de 2023 au montant de 2 315 000 \$ pour le projet GEN24-007;

ATTENDU la résolution 2024-02-111 autorisant la modification du financement de la résolution 2023-10-633 en utilisant une partie supplémentaire de 987 200 \$ des revenus de vente de terrains industriels pour un montant total de 3 302 200 \$;

ATTENDU QUE l'octroi du contrat est conditionnel à l'obtention de la modification de l'autorisation ministérielle du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-24-002 relatif à la construction d'une nouvelle rue dans le parc Industriel de la Ville, à l'entreprise 6742114 CANADA INC., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 1 938 478,50 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le conseil autorise que cette dépense soit financée à partir du poste budgétaire 23-040-00-721, comme prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024-2025-2026, projet GEN24-007.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-04-227

Attribution du contrat SP-24-003 relatif à la fourniture et la livraison d'une (1) rétro-excavatrice 2024 avec ses équipements à l'entreprise LONGUS EQUIPEMENT inc. au montant de 327 218,85 \$, taxes incluses (PTI 2024-2025-2026, TPH22-065)

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-24-003 publié dans l'édition du 14 février 2024 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) en date du 7 février 2024, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	MONTANT	<u>STATUT</u>
LONGUS EQUIPEMENT INC.	327 218,85 \$	Conforme
Brandt Tractor Ltd		Non déposée
Brosseau et Lamarre Inc.		Non déposée
INDUSTRIES TOROMONT LTEE		Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 251 400,00 \$, taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-24-003 relatif à la fourniture et la livraison d'une rétro-excavatrice 2024 avec ses équipements, à l'entreprise LONGUS EQUIPEMENT INC., seul soumissionnaire conforme, au montant de 327 218,85 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles au règlement d'emprunt E-2162-21, sous-projet # 6, du poste budgétaire 23-040-00-724, comme prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024-2025-2026, projet TPH22-065.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-04-228

6.7

Attribution d'un contrat de gré à gré suivant l'avis d'intention Al-24-001 relatif à la location d'un système de filtration membranaire mobile en conteneur sur remorque à l'entreprise VEOLIA WATER TECHNOLOGIES & SOLUTIONS CANADA GP, au montant de 518 520,10 \$ pour l'année 2024 et au montant approximatif de 1 084 173,60 \$ pour deux années optionnelles (2025 et 2026), prolongeable par période de 12 mois, pour un montant approximatif total de 1 602 693,76 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE la Ville désire conclure un contrat de gré à gré suivant l'avis d'intention Al-24-001 pour une année ferme 2024 d'un montant de 518 520,10 \$, taxes incluses, avec VEOLIA WATER TECHNOLOGIES & SOLUTIONS CANADA GP pour la location d'un système de filtration membranaire mobile en conteneur sur remorque, ainsi que pour l'année optionnelle 2025 d'un montant approximatif de 534 075,70 \$, taxes incluses, et l'année optionnelle 2026 d'un montant approximatif de 550 097,97 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE l'article « Prix lors du renouvellement » prévu au contrat indiquant que le taux d'inflation (IPC) publié par Statistique Canada sera appliqué pour les années 2025 et 2026 dans le cas où la Ville décide d'exercer ces années optionnelles prévues au contrat;

ATTENDU QU'aucun autre fournisseur connu n'est en mesure de fournir des produits et services équivalents à ceux de VEOLIA WATER TECHNOLOGIES & SOLUTIONS CANADA GP;

ATTENDU QUE selon l'article 573.3 (2°) de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville n'est pas tenue de procéder par demande de soumissions publique puisqu'il s'agit d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir ces biens ou services;

ATTENDU QUE conformément à l'article 573.3.0.0.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville a procédé, le 18 mars 2024, à la publication dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) de l'avis d'intention Al-24-001 afin de conclure ce contrat;

ATTENDU QUE personne d'autre n'a manifesté son intérêt à conclure ce contrat;

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 643 860 \$, taxes incluses, pour l'année 2024:

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues aux budgets de chacune des années concernées, conditionnellement à l'adoption de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat Al-24-001 relatif à la location d'un système de filtration membranaire mobile en conteneur sur remorque, à l'entreprise VEOLIA WATER TECHNOLOGIES & SOLUTIONS CANADA GP, au montant approximatif de 1 602 693,76 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution, soit 518 520,10 \$, taxes incluses, pour l'année ferme 2024 et approximatif de 534 075,70 \$, taxes incluses pour l'année optionnelle 2025 et approximatif de 550 097,97 \$, taxes incluses pour l'année optionnelle 2026, ces deux années optionnelles étant renouvelables par tranche de douze mois chacune.

QUE la trésorerie et la direction générale de la Ville soient mandatées afin d'informer le conseil avant de se prévaloir de chaque année optionnelle.

QUE la somme de 518 520,10 \$ soit imputée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-412-00-516.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-04-229

6.8

Émission d'obligations pour les emprunts de la Ville pour un montant total de 20 310 000 \$, résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Châteauguay souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 20 310 000 \$ qui sera réalisé le 7 mai 2024, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt	Pour un montant de	Règlement d'emprunt	Pour un montant de
E-2020	196 800 \$	E-1999	28 700 \$
E-2058-16	5 800 \$	E-2001	286 700 \$
E-2069-17	32 000 \$	E-2066-17	61 600 \$
E-2071-17	1 038 400 \$	E-2079-17	212 600 \$
E-2080-17	131 200 \$	E-2080-17	134 700 \$
E-2081-17	11 000 \$	E-2084-17	563 300 \$
E-2085-18	253 600 \$	E-2085-18	32 500 \$
E-2088-18	329 100 \$	E-2086-18	322 400 \$
E-2091-18	136 000 \$	E-2087-18	31 900 \$
E-2092-18	80 300 \$	E-2088-18	106 300 \$
E-2093-18	561 800 \$	E-2089-18	135 500 \$
E-1967	156 500 \$	E-2103-19	138 200 \$
E-1993	126 100 \$		
E-1994	1 433 400 \$		
E-1995	30 400 \$	_	
E-1996	1 604 200 \$		
E-1997	602 000 \$		
E-1998	702 000 \$		

Règlement d'emprunt	Pour un montant de	Règlement d'emprunt	Pour un montant de
E-2134-20	38 820 \$	E-2159-21	4 732 641 \$
E-2079-17	77 819 \$	E-2161-21	76 997 \$
E-2096-18	79 909 \$	E-2162-21	207 014 \$
E-2109-19	54 438 \$	E-2163-21	157 011 \$
E-2116-19	51 172 \$	E-2164-21	41 738 \$
E-2126-19	124 979 \$	E-2180-22	754 304 \$
E-2132-20	38 070 \$	E-2186-23	296 349 \$
E-2135-20	144 834 \$	E-2188-23	1 085 956 \$
E-2138-20	111 231 \$	E-2187-23	116 051 \$
E-2142-21	62 981 \$	E-2165-22	68 911 \$
E-2143-21	29 186 \$	E-2183-23	90 713 \$
E-2147-21	158 577 \$		
E-2148-21	55 244 \$		
E-2149-21	1 000 326 \$		
E-2151-21	276 233 \$		
E-2152-21	383 664 \$		
E-2153-21	490 027 \$		
E-2154-21	19 805 \$		

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros E-2020, E-2058-16, E-2069-17, E-2071-17, E-2080-17, E-2081-17, E-2085-18, E-1967, E-1993, E-1994, E-1995, E-1996, E-1997, E-1998, E-1999, E-2001, E-2086-18, E-2134-20, E-2079-17, E-2096-18, E-2126-19, E-2143-21, E-2149-21, E-2151-21, E-2153-21, E-2154-21, E-2159-21, E-2180-22, E-2186-23, E-2188-23, E-2187-23 et E-2165-22, la Ville de Châteauguay souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- 1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 7 mai 2024;
- 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 7 mai et le 7 novembre de chaque année;
- 3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes* et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);
- 4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
- 5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- 6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- 7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA SUCCURSALE 02761 99, BOUL. D'ANJOU CHATEAUGUAY (QUÉBEC) J6J 2R2 8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Châteauguay, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 à 2034, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros E-2020, E-2058-16, E-2069-17, E-2071-17, E-2080-17, E-2081-17, E-2085-18, E-1967, E-1993, E-1994, E-1995, E-1996, E-1997, E-1998, E-1999, E-2001, E-2086-18, E-2134-20, E-2079-17, E-2096-18, E-2126-19, E-2143-21, E-2149-21, E-2151-21, E-2153-21, E-2154-21, E-2159-21, E-2180-22, E-2186-23, E-2188-23, E-2187-23 et E-2165-22 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 7 mai 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2035 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros E-2020, E-2058-16, E-2069-17, E-2071-17, E-2080-17, E-2081-17, E-2085-18, E-2086-18, E-2143-21, E-2151-21, E-2153-21, E-2154-21, E-2159-21, E-2180-22 et E-2188-23 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de dix (10) ans (à compter du 7 mai 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-04-230

6.9

Règlement des factures du Manoir D'Youville en lien avec l'accueil de réfugiés ukrainiens pour un montant de 4 466,79 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE, le Canada, avec la collaboration des provinces, a reçu des réfugiés ukrainiens compte tenu la guerre en Ukraine;

ATTENDU QUE des réfugiés ukrainiens se sont établis à Châteauguay:

ATTENDU QUE la Fondation Compagnom a offert des repas aux réfugiés Ukrainiens;

ATTENDU QUE la Ville désire supporter la Fondation Compagnom dans ce geste;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le paiement des factures du Manoir D'Youville pour un montant de 4 466,79 \$, taxes incluses.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-231-00-312.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-04-231

6.10 Approbation des prévisions budgétaires révisées pour l'année 2023 de l'Office d'habitation de Roussillon

ATTENDU la transmission par l'Office d'habitation de Roussillon de leurs prévisions budgétaires révisées et approuvées par la Société d'habitation du Québec pour l'année 2023 ainsi que leur Plan pluriannuel initial, révisé et approuvé par la Société d'habitation du Québec;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve comme suit les prévisions budgétaires révisées pour l'année 2023 de l'Office d'habitation de Roussillon qui ont été révisées et approuvées par la Société d'habitation du Québec, présentant :

- un déficit initial à répartir de 2 502 702 \$;
- un déficit révisé à répartir de 2 013 696 \$.

QUE le conseil approuve comme suit le plan pluriannuel initial pour l'année 2023 de l'Office d'habitation de Roussillon qui a été révisé et approuvé par la Société d'habitation du Québec, présentant :

- des dépenses capitalisables initiales de 0 \$;
- des dépenses capitalisables révisées de 1 528 350 \$.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-04-232

6.11 Approbation des prévisions budgétaires initiales pour l'année 2024 de l'Office d'habitation de Roussillon

ATTENDU la transmission par l'Office d'habitation de Roussillon de leurs prévisions budgétaires initiales et approuvées par la Société d'habitation du Québec pour l'année 2024 ainsi que leur Plan pluriannuel initial (PPI), initial et approuvé par la Société d'habitation du Québec;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve comme suit les prévisions budgétaires initiales pour l'année 2024 de l'Office d'habitation de Roussillon qui ont été révisées et approuvées par la Société d'habitation du Québec, présentant un déficit initial à répartir de 1 125 787 \$.

QUE le conseil approuve comme suit le plan pluriannuel initial (PPI) pour l'année 2024 de l'Office d'habitation de Roussillon qui a été révisé et approuvé par la Société d'habitation du Québec, présentant des dépenses capitalisables initiales (PPI) de 0 \$.

ADOPTÉE.

6.12 Dépôt du rapport d'activités de la trésorerie en vertu du chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* pour l'année 2023

Conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le trésorier dépose devant le conseil, le rapport d'activités pour l'exercice financier 2023.

6.13 Dépôt des états financiers audités et du rapport d'activités pour l'année 2023 de l'organisme Héritage Saint-Bernard inc.

QUE le conseil prenne acte du dépôt des états financiers audités 2023 de l'organisme Héritage Saint-Bernard inc., datés du 14 mars 2024, préparés par la firme LLG CPA inc., en vertu de l'article 3.3.1 de l'entente sur la gestion immobilière entre la Ville et Héritage Saint-Bernard inc. concernant le dépôt de son rapport financier. Le rapport d'activités pour l'année 2023 complète les états financiers audités.

6.14 Dépôt de la liste des déboursés en mars 2024

Dépôt de la liste des déboursés en mars 2024, comme prévu à l'article 25 du règlement général G-061-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

RÉSOLUTION 2024-04-233

6.15 Mandat à la Division approvisionnements pour l'achat d'un cabanon-garage

ATTENDU la résolution 2023-03-171 relative à l'entente entre les Jardins communautaires de Châteauguay et la Ville afin de mettre à la disposition des citoyens un espace permettant le jardinage communautaire à l'intersection du boulevard D'Anjou et de l'avenue de la Verdure;

ATTENDU QUE la Ville est favorable à l'acquisition d'un espace de rangement sous forme de cabanon-garage afin d'en permettre l'utilisation par l'organisme les Jardins communautaires de Châteauguay;

ATTENDU QUE la Direction du greffe et des affaires juridiques sera mandatée afin de modifier l'entente avec l'organisme les Jardins communautaires de Châteauguay afin d'y refléter le droit d'utilisation du bâtiment qui sera acquis;

ATTENDU QUE le cabanon-garage sera la propriété et la responsabilité de la Ville;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil mandate la Division approvisionnements pour l'achat d'un espace de rangement sous forme de cabanon-garage.

QUE le conseil autorise l'utilisation de l'excédent non-affecté pour en financer l'acquisition.

QUE cette dépense soit imputée dans un projet d'immobilisation à être créé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2024-04-234

7.1 Demande de dérogation mineure pour le chemin du Christ-Roi - Alimentation électrique - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Patrick Leblanc, représentant autorisé de la compagnie Développements immobiliers RMR inc. et de madame Anne-Philippe Lemaire, représentante autorisée de la compagnie 9289-0334 Québec inc., étant tous les deux représentants autorisés de la Ville de Châteauguay, propriétaire des lots 4 280 913, 4 280 924 et 6 489 488, aussi connus sous le nom du chemin du Christ-Roi;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 12 mars 2024, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE le refus de cette dérogation mène à l'échec du projet de développement prévu sur la rue Lawrence-Melville;

ATTENDU QUE la seule autre possibilité offerte par la société Hydro-Québec consiste à enfouir le réseau existant sur plusieurs mètres dans un secteur déjà construit et que cette option est très dispendieuse;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour le chemin du Christ-Roi, connu comme étant les lots 4 280 913, 42 80 924 et 6 489 488, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre que trois poteaux servant au passage des fils conducteurs des réseaux câblés aériens de distribution soient situés en cour avant alors que l'article 7.1.2 du règlement de zonage Z-3001 exige qu'ils soient situés en cours latérale ou arrière.

QUE le tout respecte la condition que les trois poteaux soient localisés sur les lignes de terrain mitoyennes entre la rue publique et les terrains privés.

QUE le tout soit conforme au plan du réseau projeté daté du 1^{er} mars 2024, préparé par la société Hydro-Québec, 1 page.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-04-235

7.2 Demande de dérogation mineure au 261, boulevard Maple - Marges latérales totales - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Sébastien Maréchal, propriétaire de l'immeuble situé au 261, boulevard Maple;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 12 mars 2024 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauquay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 261, boulevard Maple, connu comme étant le lot 4 279 473, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre un total des marges latérales minimales de 5,681 mètres alors que la grille de zonage de la zone H-121 permet un total minimal de 6,1 mètres.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Plan du projet daté du 6 décembre 2023, préparé par la firme FX Architectures, projet 230066, 15 pages;
- Plan d'implantation daté du 29 janvier 2024, préparé par la firme Danny Drolet inc., plan 2023-49233-P, minute 43092.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-04-236

7.3 Demande de dérogation mineure au 266, boulevard Saint-Jean-Baptiste - Enseignes - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Ken Duxbury, représentant autorisé de la compagnie Gestion immobilière JMV Itée, propriétaire de l'immeuble situé au 266, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 12 mars 2024 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauquay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 266, boulevard Saint-Jean-Baptiste, connu comme étant les lots 4 709 137 et 4 709 138, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre les éléments suivants :

- Permettre un maximum de 3 enseignes apposées à plat sur un mur alors que le paragraphe a) de l'article 12.2.1.3 permet un maximum de 1 enseigne pour un bâtiment principal de la classe « Commerce artériel (C2) » dont la superficie de plancher est inférieure à 4 000 mètres carrés;
- Permettre une superficie maximale de 5,77 mètres carrés pour une enseigne apposée à plat sur un mur dont la largeur est inférieure à 45 mètres alors que le paragraphe c) de l'article 12.2.1.3 permet une superficie maximale de 5 mètres carrés pour un bâtiment principal de la classe d'usage « Commerce artériel (C2) ».

QUE le tout soit conforme au plan d'enseignes - Révision 2 daté du 15 janvier 2024 et révisé le 1^{er} mars 2024, préparé par la firme Provincial Sign Systems, projet Honda, 1 page.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-04-237

7.4

Demande de dérogation mineure au 639, chemin de la Haute-Rivière - Empiétement du garage - Favorable

ATTENDU la demande de la Ville de Châteauguay, représentante autorisée de monsieur Pierre Keroak, propriétaire de l'immeuble situé au 639, chemin de la Haute-Rivière;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 12 mars 2024 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 639, chemin de la Haute-Rivière, connu comme étant le lot 6 105 661, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre l'empiétement d'un garage attenant dans la cour avant de 7,65 mètres alors que la norme prescrite est de 1,2 mètre, pour un bâtiment de la classe d'usages « Habitation unifamiliale (H1) ».

QUE le tout soit conforme au plan d'implantation daté du 1^{er} février 2024, préparé par la firme Danny Drolet inc. - Arpenteur-géomètre, dossier 2022-47739-P1, minute 43100.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-04-238

7.5

Demande de dérogation mineure au 440, boulevard Saint-Francis - Aménagement - Favorable avec conditions

ATTENDU la demande de madame Stéphanie Cocozza, représentante autorisée de la société en commandite Châteauguay - Trigone, propriétaire de l'immeuble situé au 440, boulevard Saint-Francis;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 12 mars 2024 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 440, boulevard Saint-Francis, connu comme étant le lot 6 250 143, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre les éléments suivants :

 Permettre une marge arrière minimale de 5,68 mètres à proximité du commerce « Dormez-Vous? » alors que la grille des usages et des normes permet une marge arrière minimale de 7 mètres;

- Permettre qu'un espace de stationnement soit situé en cour avant sur le boulevard Saint-Jean-Baptiste alors que la note 8 de la grille des usages et des normes le prohibe;
- Permettre une marge avant maximale de 9,96 mètres face au boulevard Saint-Francis alors que la grille des usages et des normes permet une marge avant maximale de 6 mètres;
- Permettre une distance minimale de 0,3 mètre pour des escaliers ouverts donnant accès au rez-de-chaussée (escalier des terrasses des maisons de ville) alors que le paragraphe c) de l'article 5.3.15.1 permet une distance minimale de 1 mètre;
- Permettre qu'un espace destiné au remisage des déchets ne soit pas entouré d'une clôture opaque d'une hauteur de 2 mètres alors que les articles 5.3.23.1 c) et 5.3.23.3 l'exigent;
- Permettre une distance minimale de 0 mètre entre l'espace destiné au remisage des déchets et le bâtiment principal alors que le paragraphe e) de l'article 5.3.23.1 permet une distance minimale de 1 mètre;
- Permettre une distance minimale de 0 mètre entre un pavillon de piscine et un bâtiment principal alors que le paragraphe d) de l'article 5.3.29.1 permet une distance minimale de 1 mètre;
- Permettre un toit plat pour un pavillon de piscine alors que le paragraphe e) de l'article
 5.3.29.1 permet, minimalement, un toit à 2 versants avec une pente de 3/12;
- Permettre une distance minimale de 1 mètre entre une ligne de terrain et des perrons/plateformes (terrasses des maisons de ville) alors que les articles 5.3.36.1 a) et 5.3.38.2 b) permettent une distance minimale de 1,5 mètre;
- Permettre une marge latérale minimale de 3,54 mètres alors que l'article 8.1.8 permet une marge latérale minimale de 12 mètres;
- Permettre une marge latérale totale de 13,54 mètres alors que l'article 8.1.9 permet une marge latérale totale de 24 mètres;
- Permettre une bordure paysagée d'une largeur minimale de 0 mètre le long des lignes latérales alors que les articles 10.2.1 et 10.3.1 permettent une largeur minimale de 1 mètre:
- Permettre l'absence d'une aire tampon entre la phase 1 et la phase 2 alors que l'article 10.7.1 et la grille des usages et des normes l'exigent;
- Permettre une allée d'accès et une aire de stationnement en forme de demi-cercle pour les usages « Habitation multifamiliale (H3) » et « Commerce » alors que l'article 11.1.7 le permet uniquement pour les usages « Habitation unifamiliale (H1) » de structure isolée;

- Permettre une aire de stationnement qui modifie la forme d'une allée d'accès en forme de demi-cercle pour un bâtiment mixte comprenant les usages « Habitation multifamiliale (H3) » et « Commerce » alors que l'article 11.1.7 f) le prohibe;
- Permettre un nombre maximal de 4 accès sur le boulevard Saint-Jean-Baptiste alors que le paragraphe n) de l'article 11.1.9 en permet un maximum de 3;
- Permettre une marge avant minimale de 3,63 mètres le long du boulevard Saint-Francis alors que la grille des usages et des normes de la zone C-221 permet une marge avant minimale de 4 mètres.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Fournir une attestation d'un ingénieur en structure pour vérifier les capacités du bâtiment projeté à soutenir la charge de la/des piscine(s) afin de se conformer au paragraphe d) de l'article 5.3.37.1 du règlement de zonage;
- Un plan de signalisation d'un ingénieur civil sera nécessaire lors du dépôt de la demande de permis de construction;
- Privilégier l'utilisation de conteneurs à matières résiduelles de type « architecturaux »;
- Qu'une étude de circulation soit fournie par le demandeur;
- Que des supports à vélos soient disposés sur le site pour les résidents, les visiteurs et les clients des espaces commerciaux.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Cahier de présentation architectural cahier CCU, daté du 01 mars 2024, préparé par la firme Lafond Architecte, dossier Square St-Francis Châteauguay, 119 pages;
- Plan de lotissement daté du 29 février 2024, préparé par la firme Vital Roy inc. -Arpenteurs-géomètres, dossier 28330-00, mandat 60968, minute 59503.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-04-239

7.6 Autorisation de construction résidentielle au 54, rue Perron - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Jean-Pierre Drapeau, propriétaire de l'immeuble situé au 54, rue Perron;

ATTENDU QUE les couleurs et textures des matériaux de revêtement sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents et du secteur;

ATTENDU QUE le nouveau bâtiment ne contribue pas à créer un effet de masse ou d'écrasement sur les propriétés adjacentes;

ATTENDU QUE le traitement du gabarit et des hauteurs du bâtiment cherche à créer une harmonisation avec le cadre bâti environnant;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 54, rue Perron, connu comme étant le lot 5 142 173, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale de structure isolée.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Plan du projet daté du 25 février 2023, préparé par madame Karine Surprenant technologue en architecture, projet Jean-Pierre Drapeau, Chantal Hacquard, Dominique Drapeau, 54 rue Perron, Châteauguay, J6J 2S3, 8 pages;
- Plan d'implantation daté du 21 février 2024, préparé par monsieur Jean-Claude Fontaine arpenteur-géomètre, dossier 2024-0453, minute 22565.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-04-240

7.7 Autorisation de rénovation résidentielle au 178, rue Trudeau - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

ATTENDU la demande de madame Sharon D. Smith, propriétaire de l'immeuble situé au 178, rue Trudeau;

ATTENDU QUE les proportions du bâtiment lui confèrent une apparence d'habitation unifamiliale isolée;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs du bâtiment contribuent en raison de leur compatibilité à une apparence d'habitation unifamiliale isolée;

ATTENDU QUE les ouvertures sont de dimensions et de matériaux compatibles et complémentaires aux ouvertures en façade du bâtiment principal;

ATTENDU QUE le projet respecte l'architecture du bâtiment transformé ainsi que celle des bâtiments avoisinants;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 178, rue Trudeau, connu comme étant le lot 4 278 486, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la rénovation d'un bâtiment résidentiel.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan du projet daté du 13 décembre 2023, préparé par la firme J. Dagenais Architecte
 + Associés, projet AR22-3582, version PREL5;
- Plan d'implantation daté du 13 décembre 2023, préparé par la firme Danny Drolet inc.
 Arpenteur-géomètre, plan 2022-48293-P2, minute 42976.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-04-241

7.8 Autorisation de construction résidentielle au 222, rue Gordon - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Brandon Berkovits technologue en architecture pour la compagnie Plans 2 go, représentant autorisé de madame Bomberry Autumn Lee, propriétaire de l'immeuble situé au 222, rue Gordon;

ATTENDU QUE les couleurs et textures des matériaux de revêtement sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents et du secteur;

ATTENDU QUE le nouveau bâtiment ne contribue pas à créer un effet de masse ou d'écrasement sur les propriétés adjacentes;

ATTENDU QUE le traitement du gabarit et des hauteurs du bâtiment cherche à créer une harmonisation avec le cadre bâti environnant;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 222, rue Gordon, connu comme étant le lot 6 457 156, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale de structure isolée.

QUE le tout soit conforme aux plans suivant :

- Plan du projet daté du 24 janvier 2024, préparé par monsieur Brandon Berkovits technologue en architecture, projet « Nouvelle maison - Site plan », 9 pages;
- Plan d'implantation daté du 29 janvier 2024, préparé par la firme Danny Drolet inc. -Arpenteur-géomètre, plan 2024-49281-P, minute 43088.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-04-242

7.9 Autorisation de construction résidentielle au 339 B, rue Saint-Marc - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur César Wilson Bonnetti, représentant autorisé de monsieur Maxime Jubinville, propriétaire de l'immeuble situé au 339 B, rue Saint-Marc;

ATTENDU QUE les couleurs et textures des matériaux de revêtement sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents et du secteur;

ATTENDU QUE le nouveau bâtiment ne contribue pas à créer un effet de masse ou d'écrasement sur les propriétés adjacentes;

ATTENDU QUE le traitement du gabarit et des hauteurs du bâtiment cherche à créer une harmonisation avec le cadre bâti environnant;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 339 B, rue Saint-Marc, connu comme étant le lot 6 385 906, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale de structure isolée.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan du projet émis pour permis et construction révision 2, daté du 29 février 2024, préparé par monsieur Pierre Métras - technologue en architecture, projet 2024-013, 9 pages;
- Plan d'implantation daté du 1^{er} mars 2024, préparé par la firme Danny Drolet inc., plan 2023-48587-P1, minute 43200.

QUE le conseil annule les résolutions 2022-09-624 et 2023-06-353, adoptées lors des séances ordinaires du conseil tenues les 19 septembre 2022 et 12 juin 2023, respectivement.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

ATTENDU la demande de madame Stéphanie Cocozza, représentante autorisée de la société en commandite Trigone-Châteauguay, propriétaire de l'immeuble situé au 440, boulevard Saint-Francis;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 12 mars 2024, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE l'architecture de facture contemporaine permet la définition d'une identité forte et distinctive:

ATTENDU QUE l'implantation des bâtiments respecte le milieu naturel que l'on retrouve sur le projet;

ATTENDU QUE l'augmentation de la densité et de la compacité des milieux de vie est privilégiée dans ce secteur;

ATTENDU QUE la mixité des usages est favorisée;

ATTENDU QUE les typologies résidentielles sont variées et permettent de répondre aux besoins de diverses clientèles:

ATTENDU QUE le rez-de-chaussée est distingué des niveaux supérieurs par une forte proportion d'ouvertures ou de surfaces vitrées;

ATTENDU QUE les aménagements extérieurs privilégient une partie paysager qui combine les végétaux (plantation, végétation) et les minéraux (espaces polyvalents, terrasses, espaces de jeux);

ATTENDU QUE le projet propose des aires de stationnement majoritairement situées à l'intérieur de l'édifice:

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 440, boulevard Saint-Francis, connu comme étant le lot 6 250 143, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un immeuble mixte.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Fournir une attestation d'un ingénieur en structure pour vérifier les capacités du bâtiment projeté à soutenir la charge de la/des piscine(s) afin de se conformer au paragraphe d) de l'article 5.3.37.1 du règlement de zonage;
- Un plan de signalisation d'un ingénieur civil sera nécessaire lors du dépôt de la demande de permis de construction;
- Privilégier l'utilisation de conteneurs à matières résiduelles de type « architecturaux »;
- Qu'une étude de circulation soit fournie par le demandeur;
- Que des supports à vélos soient disposés sur le site pour les résidents, les visiteurs et les clients des espaces commerciaux.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Cahier de présentation architectural cahier CCU, daté du 01 mars 2024, préparé par la firme Lafond Architecte, dossier Square St-Francis Châteauguay, 119 pages;
- Plan de lotissement daté du 29 février 2024, préparé par la firme Vital Roy inc. -Arpenteurs-géomètres, dossier 28330-00, mandat 60968, minute 59503.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-04-244

7.11 Autorisation de rénovation résidentielle au 459, boulevard Salaberry Nord - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable en partie avec conditions

ATTENDU la demande de madame Caroline Houle et de monsieur Steve Nolet (acheteurs), représentants autorisés de madame LaFlorya Young et de monsieur René Rombault (vendeurs), propriétaires de l'immeuble situé au 459, boulevard Salaberry Nord;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 12 mars 2024, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les composantes originales qui constituent les premiers témoignages de l'histoire du bâtiment et de son architecture doivent être conservées;

ATTENDU QUE le traitement architectural de l'addition des deux nouvelles lucarnes ne dévalorise pas l'aspect du bâtiment;

ATTENDU QUE certaines des modifications proposées ne respectent pas l'harmonie architecturale du bâtiment principal;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 459, boulevard Salaberry Nord, connu comme étant le lot 4 280 696, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre :

- Le retrait de la cheminée;
- L'ajout de deux nouvelles lucarnes au niveau du grenier;
- Le remplacement de la toiture par de la tôle avec condition;
- Le retrait définitif des auvents;
- L'utilisation de la couleur blanche pour le revêtement des lucarnes, des soffites, des fascias, des portes et pour la réparation des perrons et galeries.

QUE le conseil refuse la demande pour un immeuble situé au 459, boulevard Salaberry Nord, connu comme étant le lot 4 280 696, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de ne pas permettre :

- Le retrait définitif de la galerie couverte située au deuxième étage;
- L'installation d'un balcon Juliette;
- L'utilisation de la couleur « ambre algonquin 052 ».

QUE le tout respecte la condition que la toiture de tôle soit de la tôle à baguettes de couleur argentée.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan descriptif du projet daté du 19 février 2024, préparé par les clients;
- Certificat de localisation daté du 15 février 2023 préparé par la firme Danny Drolet inc.
 Arpenteur-géomètre, plan 2022-48340, minute 41915.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

ATTENDU QUE la compagnie Gestion Dclic inc. désire construire une nouvelle rue publique sur le lot 6 342 219 pour y construire 5 habitations unifamiliales isolées;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Marie-Louise Kerneis

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la signature de l'entente à intervenir entre la compagnie Gestion Dclic inc. et la Ville pour la réalisation du projet de développement de la place Huguette-Huot selon les conditions à établir et conformément aux règlements Z-3900 et Z-3901 sur les ententes relatives à des travaux municipaux.

QUE le conseil autorise la Ville à acquérir de la compagnie Gestion Dclic inc. toutes les infrastructures de rue, d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial incluant tous tuyaux ou conduits souterrains et tous autres appareils et accessoires nécessaires ou utiles au bon fonctionnement du réseau d'aqueduc et d'égout sur le lot 6 342 219 ainsi que toutes les conduites qui seront installées sur les lots 4 053 073 et 5 457 565, pour un montant d'un dollar, libérés de toutes charges, hypothèques et tous privilèges qui pourraient ou auraient pu grever les immeubles ci-dessus décrits, ainsi que toutes les autres servitudes. Le tout tel que montré aux plans projet 19-0286-01 datés du 13 mai 2022 de la firme INDUKTION GROUPE CONSEIL.

QUE le conseil autorise la Ville à acquérir de la compagnie Gestion Dclic inc. des servitudes réelles et perpétuelles de passages nécessaires à l'opération, l'entretien, la réparation, à toutes installations futures et au remplacement des ouvrages et constructions ci-dessus cédés sur les lots 6 342 219, 4 053 073 et 5 457 565 pour un montant d'un dollar. Le tout tel que montré aux plans projet 19-0286-01 datés du 13 mai 2022 de la firme INDUKTION GROUPE CONSEIL.

QUE les frais relatifs à la transaction notamment les frais de notaires, d'arpenteurs ou de tous autres frais de services professionnels prévus à l'entente soient assumés par la compagnie Gestion Dclic inc.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente, les actes de cessions et de servitudes ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

S.O.

RÉSOLUTION 2024-04-246

7.14 Nettoyage des terrains situés au 302-306, boulevard Saint-Francis et 368-370, boulevard Saint-Francis

ATTENDU QUE le fait de laisser des débris, des meubles, amoncellement ou nuisance quelconque sur un terrain, constitue une nuisance;

ATTENDU QUE qu'un avis a été envoyé aux propriétaires;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la Division travaux publics à pénétrer sur les propriétés des adresses ci-dessous énumérées et à faire disparaître toute nuisance ci-bas énumérée aux frais du propriétaire :

- 302-306, boulevard Saint-Francis: afin de ramasser les meubles;
- 368-370, boulevard Saint-Francis: afin de ramasser les meubles.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-192-10-526.

QUE la Direction des finances procède à la facturation des travaux tel que prévu au règlement G-076-23 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la Ville pour l'année 2024.

QUE les coûts desdits travaux assimilables à une taxe foncière soient facturés aux propriétaires à cet effet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-04-247

9.1 Utilisation de l'excédent non affecté pour les travaux en lien avec la gestion de la propagation des hydrocarbures provenant de la propriété située au 2325, boulevard Ford, pour un montant de 150 000 \$

ATTENDU QUE le 12 février dernier, la Ville a reçu un signalement d'un déversement d'huile à chauffage à partir d'une citerne au 2325, boulevard Ford;

ATTENDU QUE la Ville a agi promptement pour contrôler et circonscrire le secteur affecté;

ATTENDU QUE la Ville est en étroite communication avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour s'assurer d'agir conformément à la procédure gouvernementale;

ATTENDU QUE la Ville veut effectuer les travaux nécessaires pour gérer la propagation des hydrocarbures provenant de la propriété située au 2325, boulevard Ford;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise d'affecter un montant de 150 000 \$ au poste budgétaire 02-231-00-526 à partir de l'excédent non affecté.

QUE les dépenses soient imputées au poste budgétaire 02-231-00-526.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-04-248

Dépôt de l'encadrement administratif concernant la politique énergétique de la Ville de Châteauguay

ATTENDU QUE l'encadrement administratif portant sur la politique énergétique représente la stratégie de la Ville dans le processus d'implantation d'un SMÉ (Système de management de l'énergie) pour la réduction des gaz à effet de serre (GES) produits par l'ensemble des bâtiments municipaux;

ATTENDU les besoins de la Ville concernant les orientations générales en matière d'énergie;

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'encadrement administratif portant sur la politique énergétique.

RÉSOLUTION 2024-04-249

9.3 Mandat à la Direction des travaux publics et de l'environnement pour l'élaboration d'un Plan de transition écologique (PTE)

ATTENDU QU'un plan de transition écologique est un outil qui permet d'orienter et de planifier ce changement de manière concrète et réaliste;

ATTENDU QUE comme l'ensemble des municipalités du Québec, la Ville de Châteauguay est affectée par l'aggravation des enjeux environnementaux, notamment la perte de biodiversité et les changements climatiques;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil mandate la Direction des travaux publics et de l'environnement pour l'élaboration d'un Plan de transition écologique (PTE).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2024-04-250

9.4

Mandat à la Direction des travaux publics et de l'environnement afin de mettre à jour l'inventaire de la forêt urbaine

ATTENDU QUE l'inventaire forestier urbain de la ville date de 2016 et a besoin d'une mise à jour;

ATTENDU QUE la venue de l'agrile du frêne a hautement impacté la canopée de notre ville;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil mandate la Direction des travaux publics et de l'environnement afin de procéder à la mise à jour de l'inventaire de la forêt urbaine.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-04-251

Autorisation d'utiliser l'excédent libre d'un montant maximal de 10 000 \$ pour la réalisation d'un mandat de services professionnels relativement à la sécurité aux abords des descentes de bateaux dans le cadre des activités du comité de circulation

ATTENDU QUE le comité de circulation a pour mission d'analyser des plaintes et des requêtes en matière de circulation et d'émettre au conseil des recommandations;

ATTENDU QUE le service de police a porté à l'attention du comité de circulation un enjeu de sécurité aux abords des descentes de bateaux et particulièrement à la descente Reid;

ATTENDU QUE le comité de circulation étudie différentes pistes de solution afin de proposer au conseil une solution viable;

ATTENDU QU'une de ces solutions pourrait être l'ajout de guérites permettant de mieux contrôler l'accès aux descentes de bateaux et que celles-ci pourraient également renforcir la sécurité lors des travaux de reconstruction du pont de la Sauvagine;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'utilisation de l'excédent non affecté d'un montant de 10 000 \$ pour la réalisation d'un mandat de services professionnels relativement à la sécurité aux abords des descentes de bateaux dans le cadre de ses activités.

QUE le montant soit affecté au poste budgétaire 02-714-30-526.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-04-252

10.2 Adhésion à l'entente entre l'Union des municipalités du Québec et Énergir, s.e.c.

ATTENDU QU'une présentation de l'entente a eu lieu le 26 février dernier par les représentants d'Énergir;

ATTENDU QUE le conseil et la direction générale étaient favorable à l'adhésion à l'entente Énergir-UMQ;

ATTENDU QUE les municipalités sont, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-41.1), gestionnaires et propriétaires de l'emprise publique municipale;

ATTENDU QUE la *Loi sur la Régie de l'énergie* (L.R.Q. chapitre R-6.01) accorde au distributeur de gaz naturel un droit d'accès au territoire municipal afin qu'il puisse déployer et entretenir ces réseaux de distribution;

ATTENDU QU'il est aussi prévu que l'installation de ces réseaux sur le territoire municipal s'effectue selon les conditions convenues entre le distributeur et la municipalité ou, à défaut d'entente, aux conditions fixées par la Régie de l'énergie;

ATTENDU QU'il est important que chaque partie, qu'il s'agisse d'une municipalité, d'un contribuable ou d'une entreprise de distribution de gaz, assume sa juste part des coûts découlant de la présence d'équipements dans l'emprise publique municipale ou de leur délocalisation à la demande de la municipalité;

ATTENDU QUE le 29 octobre 2019, Énergir et l'Union des municipalités du Québec (« UQM ») ont conclu une entente-cadre à cet égard;

ATTENDU QUE l'entente prévoit une compensation pour les coûts assumés par les municipalités sur la base d'un ratio de 2,5 % des coûts des travaux d'implantation ou d'amélioration effectués par Énergir sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE l'entente prévoit aussi un partage de coûts tenant compte de la dépréciation de l'actif lorsque la municipalité doit exiger un déplacement des réseaux du distributeur gazier;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE les conditions prévues à l'entente-cadre entre l'UMQ et Énergir soient adoptées telles que soumises.

QUE copies de cette résolution soient transmises à l'UMQ et à Énergir.

ADOPTÉE.

10.3 S.O.

S.O.

PÉRIODE DE QUESTIONS

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

RÉSOLUTION 2024-04-253

13.1 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE la séance soit levée,	les sujets à	i l'ordre du jour	ayant tous	été traités.	Il est 21	h 15.
					ADOF	'ΤÉΕ.

Le maire, La greffière adjointe,

ÉRIC ALLARD REBECCA MONACO